RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T INVEST

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.505.000 euros

Siège social : 10 Impasse de l'Étoile – 13250 Saint-Chamas

842 528 705 RCS Salon-de-Provence

(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un juillet,
À quatorze heures,

Monsieur Adrien THEVENOT,

Propriétaire de la totalité des 150.500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.T INVEST,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir pris acte des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société,
- le contrat d'apport conclu en date du 7 juillet 2025 entre Monsieur Adrien THEVENOT et la société A.T INVEST,
- le projet de statuts modifiés,
- le texte des décisions.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 29.000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**
*

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à Saint-Chamas du 7 juillet 2025 aux termes duquel il fait apport à la société A.T INVEST de 5.000 actions dans la société par actions simplifiée ALPHA SOCIETY, au capital de 15.000 euros, dont le siège social est 5 Bis Rue de la Liberté, 13140 Miramas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 921 840 757,

  lequel apport est évalué à la somme de VINGT-NEUF MILLE EUROS (29.000 €) ;

- du fait que l'apport en nature effectué est inférieur à la somme de 30.000 euros et que la valeur totale de l'apport en nature n'excède pas la moitié du capital social de la Société, il n'a pas été procédé à la nomination d'un Commissaire aux apports ;

  L'Associé unique approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social de 29.000 euros par apport en nature

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 29.000 euros pour le porter de 1.505.000 euros à 1.534.000 euros, au moyen de la création de 2.900 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et décide de modifier comme suit les articles relatifs aux « APPORTS » et au « CAPITAL SOCIAL » :

« ***APPORTS***

Lors de la constitution de la Société, il a été procédé aux apports en numéraire pour un montant total de 5.000 € (cinq mille euros). Cette somme a été intégralement versée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE, prise en son agence située à Miramas.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) au moyen de l'apport consenti par Monsieur

Adrien THEVENOT de 750 parts sociales dans le capital de la société THEOS GROUPE évaluées à 1.500.000 €.

Suivant décision de l'Associé unique en date du 21 juillet 2025, le capital social a été augmenté de 29.000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Adrien THEVENOT de 5.000 actions de la société ALPHA SOCIETY (N° RCS 921 840 757). Lequel apport est évalué à la somme de VINGT-NEUF MILLE EUROS (29.000 €). »

« ***CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à **1.534.000 €** (**un million cinq cent trente-quatre mille euros**). Le capital est divisé en **153.400** parts, de **10 €** (**dix euros**) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 153.400, attribuées en intégralité à l'Associé unique, Monsieur Adrien THEVENOT.* »

QUATRIIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique

